

AD

A LA CROISEE DES BOIS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5.000 €
Siège social : SAINT PERRE CANIVET (14)
5 rue Marie
RCS CAEN 821.897.428

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2025

Le 6 octobre 2025 à 10 heures, les associés de ladite Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, d'un commun accord.

Monsieur Marc-Antoine LE FLEM, gérant, préside la séance.

La feuille de présence qui a été élargée par chaque associé en entrant en séance, permet de constater que les associés suivants sont présents ou représentés :

- Monsieur Marc-Antoine LE FLEM, gérant, associé
propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales, ci..... 490 PARTS SOCIALES

- Madame Marion JEAN, associée,
propriétaire de dix parts sociales, ci..... 10 PARTS SOCIALES

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL,500 PARTS SOCIALES

Le Président constate que les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit la totalité des parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Transfert du siège social,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion.

Après discussion, les résolutions inscrites à l'ordre du jour sont mises aux voix.

M.L. M.J.

PREMIERE RESOLUTION- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société actuellement fixé à SAINT PIERRE CANIVET (14700) 5 Rue Marie à ERNES (14270) 17 Rue Louis du Logis, à effet de ce jour.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MISE A JOUR DES STATUTS

Consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**ERNES (14)
17 Rue Louis du Logis**

Toutefois, la gérance peut transférer le siège social sur l'ensemble du territoire français et modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification du transfert par une décision des associés prise à la majorité requise par l'adoption des décisions ordinaires.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Marc-Antoine LE FLEM

✓ Certified by  yousign

Marion JEAN

✓ Certified by  yousign

M.L. M.J.